

Procès-verbal du comité social d'administration du 2 octobre 2025

Secrétaire de séance : Frédéric CARVALHO

Secrétaire adjoint de séance : /

Membres de l'administration:

Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Mme Cathy LOBRY, Directrice Générale des Services adjointe en charge des ressources humaines et de l'action sociale

Membres invités:

Mme Emilie VAYRE, Vice-Présidente chargée des personnels et de la qualité de vie et conditions de travail :

Mme Céline MARTIN DE BOUDARD, Responsable du service Environnement de Travail et Action Sociale (ETAS);

Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléant.es	
Ame HARE Isabelle (FSU)	M. FUSTIER julien (FSU)	
Mme MARTINEZ Farida (FSU)	Mme BONZOM Alice (FSU)	
Ame CHTOUKI Roufia (FSU)	M. CAROZZO-FATTACIOLI Florian	
Ame PASQUER Christel (FSU)		
Mme DALAISON Julie (UNSA EDUCATION) Excusée M. SOLLI Pascal (UNSA EDUCATION) Excusé Ame ABDOU Judith (UNSA EDUCATION) Excusée	M. FRENETTE Jérémy (UNSA EDUCATION) Excusé M. CORNET Pascal (UNSA EDUCATION) Excusé M. BOUCHON Richard (UNSA EDUCATION) Excusé	
M. DAMOUR Olivier (CGT FERC SUP) M. KAHN Giacomo (CGT FERC SUP) M. HOLLER Nicolas (CGT FERC SUP)	M. LOUIS Julien (CGT FERC SUP) Mme DIAS Jennifer (CGT FERC SUP) Ame POLI Zoé (CGT FERC SUP)	

Nombre de voix délibérative en ouverture de séance : 1

FSU: 1

UNSA EDUCATION: 0 CGT FERC SUP: 0

Ordre du jour :

1) Conditions de retour à l'équilibre (pour vote)

Début de séance à 10h00.

1/ Conditions de retour à l'équilibre (pour vote)

Suite au vote unanime défavorable sur le point inscrit à l'ordre du jour du Comité social d'administration du 22 septembre 2025, « Conditions de retour à l'équilibre », une nouvelle délibération sur le même point est organisée en date du 2 octobre 2025.

La convocation du CSA du 2 octobre 2025 mentionnait un début de séance à 10h00 du matin.

La Présidente constate à 10h10 qu'un seul représentant du personnel est présent.

Comme précisé par l'Article R254-63 du Code Générale de la Fonction publique, lors de la seconde délibération « Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette procédure. ».

Ne prend pas part au vote : / Abstentions : / Contre : 1 (1 FSU) Pour : / Suite à l'avis unanimement défavorable émis par le CSA en date du 22 septembre 2025 et la consultation du 2 octobre 2025, la procédure consultative du CSA est réputée accomplie.

La séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire,	Le/La Secrétaire adjoint,	Pour la Présidente de Séance,
An		La Directrice Générale des Services adjointe en charge des ressources humaines et
Frédéric CARVALHO	1	de l'action/sociale, Cathy LOBRY
		Cathy Lobki